



Assemblée générale

UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION

PROVISOIRE

A/42/PV.98

8 janvier 1988

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 98e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 17 décembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Rapport de la Sixième Commission (A/42/878) [136]

Rapport du Conseil économique et social : Chapitres examinés directement en séance plénière [chapitres I, II, III (section B), VI (sections C et D), VII et VIII] (A/42/3) [12] (suite)

Rapport du Conseil économique et social; élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination; lettre du Président du Conseil économique et social (A/42/862) [12 et 16 c] (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/42/878)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole à M. McKenzie, Rapporteur de la Sixième Commission, qui présentera le rapport de ladite commission.

M. MCKENZIE (Trinité-et-Tobago), Rapporteur de la Sixième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le dernier rapport de la Sixième Commission (A/42/878) sur ses travaux au cours de la quarante-deuxième session. Le rapport traite du point 136 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".

Au paragraphe 14 du rapport figurent deux projets de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Aux termes du projet de résolution A, adopté sans vote par la Sixième Commission, l'Assemblée générale, entre autres choses, condamnerait énergiquement tous actes criminels qui portent atteinte à la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation et à la sûreté de leur personnel; attirerait l'attention du pays hôte sur les problèmes précis évoqués aux paragraphes 3 et 4; prierait le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation avec le pays hôte et à insister auprès de ce dernier sur l'importance de mesures efficaces en vue d'éviter tous actes de terrorisme, la violence et de harcèlement contre les missions et leur personnel, ainsi que sur la nécessité que toute mesure législative pertinente prise par le pays hôte soit conforme à l'Accord de Siège et aux autres obligations qui lui incombent en la matière.

Conformément au libellé des quatre paragraphes du dispositif du projet de résolution B, l'Assemblée générale réaffirmerait que la Mission permanente d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York est couverte par les dispositions de l'Accord de Siège et qu'en conséquence elle devrait pouvoir établir et maintenir des locaux et des installations de fonction adéquates, et que le personnel de la Mission devrait pouvoir entrer aux Etats-Unis et y demeurer pour s'acquitter de ses fonctions officielles; prierait le pays hôte de respecter les obligations que lui impose l'Accord relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, à cet

M. McKenzie

égard, de s'abstenir de prendre toute mesure qui empêcherait la Mission permanente d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses fonctions officielles; prierait le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer le plein respect de l'Accord de Siège et de l'informer sans retard de tout fait nouveau qui pourrait intervenir à cet égard; et déciderait de suivre activement cette question. Le projet de résolution B a été adopté par la Sixième Commission par 101 voix contre une à l'issue d'un vote enregistré.

Comme je l'ai déjà indiqué, ce rapport est le dernier que la Sixième Commission soumet à l'Assemblée générale. On se souviendra que lors de la 94e séance, tenue le 7 décembre 1987, j'avais eu l'honneur de présenter l'ensemble des rapports de la Commission portant sur les autres points de l'ordre du jour examinés par la Sixième Commission au cours de la présente session et l'Assemblée générale s'était prononcée à leur sujet. J'avais alors saisi cette occasion pour remercier sincèrement tous mes collègues de la Sixième Commission, le Secrétariat et tous ceux qui ont contribué aux travaux de la Commission, de leur précieux concours et de leur remarquable coopération qui m'ont permis de m'acquitter de mes fonctions de Rapporteur. Je leur renouvelle mes remerciements.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : S'il n'y a de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Comme le montrent les comptes rendus officiels, les délégations ont fait connaître leur position sur ces différentes recommandations lors des séances de la Sixième Commission.

Je voudrais rappeler aux Membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en

Le Président

Commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en Commission.

Le représentant de Singapour a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote. Je lui rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

→ M. MAHBUBANI (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour le projet de résolution B contenu dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte, parce nous estimons que la mesure envisagée par le pays hôte, les Etats-Unis, et tendant à fermer la Mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) auprès de l'Organisation des Nations Unies représente une violation des dispositions de l'Accord de Sièges de 1947 signé entre les Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique. Aux termes de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, l'Organisation de libération de la Palestine est l'invitée des Nations Unies. En tant que telle, l'OLP est couverte par les articles 11, 12 et 13 de l'Accord de Sièges du 26 juin 1947.

En vertu de cet accord, les Etats-Unis ont donc l'obligation de permettre à la Mission d'observation de l'OLP de s'acquitter de ses fonctions officielles aux Nations Unies. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis lui-même, S. E. M. George Shultz, dans une lettre adressée au Sénat des Etats-Unis le 29 janvier 1987, a fait remarquer que les Etats-Unis ont

"l'obligation de permettre au personnel de la Mission d'observation de l'OLP d'entrer et de demeurer aux Etats-Unis pour s'acquitter de leurs fonctions officielles au Sièges de l'Organisation des Nations Unies."

Ma délégation est également de cet avis et votera donc pour le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/42/878).

Le projet de résolution A a été adopté par la Sixième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 42/210 A).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Israël.

Par 145 voix contre une, le projet de résolution B est adopté (résolution 42/210 B)*.

* Les délégations du Congo et du Samoa ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui souhaite faire une explication de vote après le vote.

M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les raisons pour lesquelles ma délégation n'a pas participé au vote ont été présentées à la 62e séance de la Sixième Commission et figurent au document A/C.6/42/SR.62.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote après le vote. Conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. TERZI [Organisation de libération de la Palestine (OLP)] (interprétation de l'anglais) : C'est avec une immense satisfaction que nous avons entendu l'Assemblée générale se prononcer sur cette question extrêmement grave.

Israël s'est distingué une fois de plus, comme à chaque fois où il agit en violation de lois et de conventions de toutes sortes. Ce faisant, il a réaffirmé une fois encore sa position, qui consiste à agir en violation et au mépris complet du droit international.

Nous relevons avec plaisir que 145 Etats Membres ont réaffirmé que l'Organisation de libération de la Palestine est couverte par les dispositions de l'Accord de Siège de 1947. L'Assemblée générale a déposé une requête des plus directes auprès du pays hôte au moment où les organes et milieux législatifs respectifs de Washington présentaient un projet à la signature de S. E. le Président des Etats-Unis. Ce projet, une fois signé, deviendra loi.

Nous sommes extrêmement reconnaissants au Secrétaire général. Nous lui demandons de prendre des mesures efficaces pour assurer le plein respect de l'Accord de Siège, dont il est le garant. Je m'interroge sur les mesures qu'il pourrait prendre. Je suis sûr évidemment qu'il invoquera les dispositions pertinentes de l'Accord de Siège de 1947 signé entre le pays hôte, les Etats-Unis, et l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que le délai d'application du projet de loi n'est que de 90 jours, nous sommes certains que le Secrétaire général invoquera ces dispositions-là en temps voulu, de sorte que l'Assemblée générale aura le temps d'examiner et de réexaminer la question.

M. Terzi (OLP)

Monsieur le Président, nous tenons à vous remercier du grand appui que vous nous avez fourni. Par ailleurs, nous croyons ce que le Président de la Sixième Commission nous a dit, à savoir que l'on s'attend à des faits nouveaux dans ce domaine. C'est pourquoi nous sommes sûrs que, dans votre sagesse, vous garderez cette question à l'examen. Qui sait, il nous faudra peut-être nous présenter à nouveau à l'Assemblée si le projet de loi est signé par le Président des Etats-Unis. Quelles mesures l'Assemblée générale prendra-t-elle pour examiner non seulement le statut de l'Organisation de libération de la Palestine mais aussi celui de l'Accord de Siège au cas où l'une des parties trahirait ses obligations?

Nous venons d'entendre le représentant de Singapour répéter les paroles du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Nous espérons réellement que l'Assemblée générale encouragera le Secrétaire général à s'engager dans toutes les voies appropriées et à user de tous les moyens dont il dispose au titre des dispositions de l'Accord de Siège de 1947, d'abord pour préserver l'Accord lui-même et ensuite pour veiller à ce que l'Organisation de libération de la Palestine et sa Mission permanente d'observation aux Nations Unies ne soient nullement entravées dans l'exercice des fonctions officielles que nous avons été invités à remplir à l'Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter et compte tenu de la déclaration faite par le Président de la Sixième Commission à sa 62e séance, l'Assemblée demeurera saisie de la question.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : CHAPITRES EXAMINES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE [CHAPITRES I, II, III (SECTION B), VI (SECTIONS C ET D), VII et VIII] (A/42/3)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les membres de l'Assemblée se souviendront que les chapitres I, II et III (section B), VI (sections C et D), VII et VIII du rapport du Conseil ont été transmis pour examen en plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

POINTS 12 et 16 c) DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL; ELECTION DE SEPT MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION; LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/42/862)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée est saisie dans le document A/42/862 d'une lettre que m'a adressée le Président du Conseil économique et social par laquelle il me transmet la résolution 1987/94, adoptée par le Conseil le 4 décembre 1987, concernant l'élargissement de la représentation au Comité du programme et de la coordination.

Dans cette résolution, le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale que le Comité du Programme et de la coordination se compose, à compter de 1988, de 34 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, en suivant le schéma suivant : neuf sièges pour les Etats d'Afrique; sept sièges pour les Etats d'Asie; sept sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes; quatre sièges pour les Etats socialistes d'Europe orientale; et sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Le Conseil recommande également à l'Assemblée générale d'élire les nouveaux membres du Comité à sa quarante-deuxième session, et demande qu'aux fins de l'élection des nouveaux membres, l'Assemblée générale déroge à la règle suivant laquelle les membres sont désignés par le Conseil.

Avant de prendre une décision sur les recommandations du Conseil économique et social, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'oppose à la proposition tendant à élargir la composition du Comité du programme et de la coordination. Elle votera contre pour quatre raisons.

En tant que pays qui a toujours appuyé l'indépendance des territoires non autonomes même antérieurement à la rédaction de la Charte, les Etats-Unis se sont réjouis de la quasi-universalité des Nations Unies et du besoin qui s'ensuivit d'élargir la distribution géographique dans tous les comités et commissions, mais si l'histoire ne laisse aucun doute sur cette question ma délégation appuie aussi la pratique bien établie, à savoir examiner des facteurs complémentaires pour déterminer la composition de certains organes subsidiaires des Nations Unies.

L'attention apportée à la distribution géographique équitable ne doit pas faire méconnaître la dimension des économies des Etats Membres lorsqu'il est décidé du barème des quotes-parts ni celle de leurs populations lors de l'octroi de postes au Secrétariat. De même, la composition de plusieurs organes administratifs et budgétaires dans le système des Nations Unies reflète le facteur des contributions ainsi que la distribution géographique équitable. La pratique respectée dans le passé - accorder une attention à d'autres facteurs - est le concept clef qui a mené à un accord général sur les questions administratives et budgétaires.

Bien que ma délégation ait déclaré catégoriquement au cours des consultations qu'elle pourrait accepter un certain élargissement et un certain ajustement dans la composition du Comité du programme et de la coordination pour refléter les circonstances changeantes, elle estime que la proposition dont nous sommes saisis s'écarte trop radicalement de la pratique bien établie.

Deuxièmement, la délégation américaine estime que ce changement dans la composition du Comité s'écarte de façon injustifiée du consensus que sous-tend la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Cette résolution a donné pour tâche au Comité de définir le montant du niveau global du budget. L'une des raisons qui a incité à donner cette responsabilité au Comité était sa taille et sa composition, petites mais représentatives, ce qui devaient permettre de faciliter le compromis nécessaire pour résoudre les questions compliquées en jeu. Cette proposition change un facteur important de cet accord. Tout en acceptant l'idée que l'expérience indiquera ce que nous devons faire sur la base des dispositions de la résolution 41/213, ma délégation estime que l'esprit de cette résolution ne peut

M. Nygard (Etats-Unis)

être maintenu que si de tels changements sont convenus par consensus, sinon l'Assemblée court le risque de présenter cette résolution comme un tout soigneusement équilibré auquel il ne faut pas toucher pour ensuite le contourner et ignorer tout bonnement ce consensus.

Troisièmement, le problème central que pose le Comité est son incapacité d'assumer son nouveau mandat et de terminer à temps ses travaux. En 1987, le Comité a dû reprendre sa session, mais a jugé nécessaire à de nombreuses reprises de prolonger cette session. Cette proposition n'améliorera nullement la situation. Nous ne croyons pas que le problème découle d'une représentation insuffisante des membres, étant donné qu'il n'y a aucun groupe et aucun point de vue qui n'aient été représentés aux sessions du CPC - sessions où, devons-nous noter, le consensus est la règle. Il n'y a aucun moyen de conclure que l'élargissement de la composition permettra de faire progresser les travaux du Comité plus rapidement.

Ma délégation est certainement d'accord pour reconnaître que le Comité a besoin d'être renforcé, mais, pour une question de principe auquel nous tenons, nous rejetons le point de vue selon lequel renforcer un organe veut dire élargir sa composition.

Enfin, ma délégation se joint à ceux qui ont remis en question le coût supplémentaire qui résulte de cette proposition. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de faire une exception pour le Comité pour ce qui est de payer les frais de voyage et d'indemnité de subsistance. Cependant, si cette pratique doit continuer en 1988-1989, nous croyons que les coûts supplémentaires pourraient être éponnés dans le cadre des ressources actuelles. Dans de nombreuses déclarations entendues à cette session, il a été question de l'examen en cours du système intergouvernemental économique et social au sujet duquel la Cinquième Commission fera des recommandations quant au rôle du Comité.

M. Nygard (Etats-Unis)

Cette décision visant à élargir la composition du CPC est donc, de facto, un élément du plan de restructuration économique et sociale devant être terminé l'an prochain. L'examen devrait entraîner des économies importantes pour l'Organisation, même si son objectif premier est de rationaliser le mécanisme intergouvernemental. Puisque le budget-programme proposé pour 1988-89 ne reflète pas ces économies escomptées, nous pensons qu'il y a une marge suffisante dans le budget pour qu'il soit possible d'absorber les coûts additionnels résultant des recommandations du Conseil économique et social.

En résumé, la délégation des Etats-Unis demande un vote enregistré et a l'intention de s'opposer à cette proposition, parce qu'elle constitue une dérogation à la pratique établie et à l'esprit de consensus qui se dégage de la résolution 41/213. Cela ne facilitera nullement la budgétisation par consensus au Comité du programme et de la coordination et entraînera des coûts contestables qui devront être absorbés.

M. DOS SANTOS (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de décembre.

Je suis heureux d'annoncer que le Groupe des Etats d'Afrique a approuvé la candidature des pays suivants pour l'élection au Comité du programme et de la coordination : Côte d'Ivoire, Kenya, Rwanda et Ouganda. J'espère qu'ils seront très largement appuyés.

Toutefois, je voudrais clairement indiquer que le fait que nous acceptons quatre sièges supplémentaires sur les 13 nouveaux sièges n'implique nullement que le Groupe des Etats d'Afrique accepte d'être sous-représenté au sein de la famille des Nations Unies. Nous n'apprécions pas d'être maintenus au seuil de cette maison. Nous avons accepté les quatre sièges dans un esprit de bonne volonté et espérons que les autres non seulement nous comprendront mais encore nous offriront leur coopération lorsqu'elle s'avérera nécessaire. Nous continuerons de lutter pour obtenir une représentation régionale équitable dans tout le système des Nations Unies. Par conséquent, nous ne considérons pas que le fait d'accepter quatre sièges supplémentaires au Comité du programme et de la coordination constitue un précédent pour le CPC lui-même ni pour tout autre organisme des Nations Unies.

M. GUMUCIO GRANIER (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de Bolivie, à laquelle se sont associées diverses délégations au Conseil économique et social s'agissant du projet de résolution qui a été finalement approuvé, voudrait qu'il soit bien compris que l'exercice qui a commencé l'an dernier, lorsqu'on a apporté des changements dans différents mécanismes - notamment au Comité pour le programme et la coordination - impliquait la nécessité d'un Comité équilibré. Tous les efforts ne tendaient pas simplement à en élargir la composition mais à le faire de façon à procéder à une redistribution des sièges, en tenant compte de l'importance des régions du tiers monde, qui, parce qu'elles sont devenues indépendantes après 1960, ne sont pas adéquatement représentées dans le système des Nations Unies.

Dans cette optique, les auteurs ont fait preuve de la plus grande souplesse possible pour essayer de parvenir à l'harmonie et à l'entente dans un esprit de consensus. Malheureusement, et bien que nous eussions pu compter sur le consensus de tous les groupes régionaux, cela ne fut pas possible au Conseil économique et social parce qu'un pays avait demandé un vote enregistré sur la question. Il est évident, toutetefois, pour tous les Etats Membres, que si la formule acceptée n'est pas encore conforme à une stricte représentation géographique, cela fait partie d'un processus qui doit nous inciter à faire en sorte qu'aux Nations Unies les nations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine puissent, par le truchement de leurs groupes régionaux, participer avec une représentation proportionnelle adéquate au système, tout en respectant la représentation adéquate des pays d'Europe occidentale et d'Europe orientale.

Dans cette optique, la délégation de la Bolivie voudrait remercier tous les groupes régionaux qui nous ont permis de parvenir à une solution par consensus au Conseil économique et social. C'est la raison pour laquelle nous aurions voulu, aujourd'hui, pouvoir approuver sans vote la nouvelle composition élargie du Comité du programme et de la coordination et la redistribution des sièges. C'est pourquoi ma délégation regrette que l'on ait demandé un vote enregistré, mais, de toute manière, nous tenons à réitérer notre souhait qu'il faut, pour toutes modifications du système des Nations Unies, rechercher en principe le consensus, mais sans tenter de le considérer comme un droit de veto à l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations du Conseil économique et social concernant l'élargissement de la composition du Comité pour le programme et la coordination. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre une, les recommandations du Conseil économique et social sont adoptées.

* La délégation du Samoa a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Etant donné la décision que l'Assemblée vient de prendre, je propose que le libellé du point 16 c) de l'ordre du jour soit amendé comme suit : "Election de 20 membres du Comité du programme et de la coordination".

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTION DE 20 MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons à l'examen du point 16 c), intitulé maintenant "Election de 20 membres du Comité du programme et de la coordination".

A cet égard, l'Assemblée vient de prendre une décision sur l'élargissement de la composition du Comité, conformément à laquelle l'Assemblée générale a ajouté 3 nouveaux sièges, portant ainsi la composition du Comité à 34 membres.

L'Assemblée est également saisie du document A/42/321, dans lequel on trouve la liste des candidats présentés par le Conseil économique et social pour pourvoir les postes qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de sept membres, le 1^{er} décembre 1987. Le Conseil économique et social a désigné les Etats dont les noms suivent : Etats d'Asie - Bangladesh et Inde; Etats d'Amérique latine et des Caraïbes - Cuba, Mexique et Trinité-et-Tobago; Etats socialistes d'Europe orientale - Bulgarie, Pologne, Roumanie et Yougoslavie.

Je donne la parole au représentant de la Bulgarie.

M. BAKALOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais, en ce qui concerne l'élection de membres du Comité du programme et de la coordination, informer l'Assemblée générale que la Bulgarie retire sa candidature.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les Membres ont entendu la déclaration du représentant de la Bulgarie. Dès lors, nous avons maintenant trois candidats pour le Groupe des Etats d'Europe orientale : Pologne, Roumanie et Yougoslavie. Les candidats pour le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont les suivants : Autriche, Canada, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. La liste des candidatures se trouve au paragraphe 4 du document A/42/321.

En outre, le Conseil économique et social ayant renoncé à présenter lui-même des candidats, les candidatures suivantes ont été appuyées par les groupes régionaux : Côte d'Ivoire, Kenya, Rwanda et Ouganda pour les Etats d'Afrique; Colombie pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

Je donne la parole au représentant du Bangladesh en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Asie.

M. SIDDIKY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Asie, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée qu'après plusieurs réunions visant la désignation de membres pour leur élection au Comité du programme et de la coordination, le Groupe a décidé de soumettre une liste de candidats aux postes vacants à pourvoir par le Groupe. Les candidatures sont les pays suivants : Bahreïn, Bangladesh, Inde, Iraq et Pakistan.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Bahreïn pour une motion d'ordre.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Comme mon frère et ami le représentant du Bangladesh vient de le dire, le Bahreïn est au nombre des candidats souhaitant devenir membres du Comité du programme et de la coordination. La Mission du Bahreïn a appris à regret que certains milieux faisaient courir le bruit que le Bahreïn avait retiré sa candidature. Je tiens à déclarer que le Bahreïn est toujours candidat et que nous espérons recevoir l'appui de tous les Etats Membres. Je signale que mon pays n'est représenté dans aucun organe des Nations Unies de cette nature et que, conformément au principe de la répartition géographique équitable, nous comptons jouir du plein appui de tous les pays amis.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous allons à présent procéder à l'élection de 20 membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1988. Comme les membres le savent, sur ces 20 sièges, 7 existaient déjà et 13 ont été créés lorsqu'il a été décidé d'élargir la composition du Comité du programme et de la coordination.

Le nombre des candidatures présentées par les Etats d'Afrique, les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, les Etats socialistes d'Europe orientale et les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, est égal au nombre de sièges alloués comme suit à chacun de ces groupes : quatre Etats africains pour quatre sièges vacants - Côte d'Ivoire, Kenya, Rwanda et Ouganda; quatre Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour quatre sièges vacants - Colombie, Cuba, Mexique et Trinité-et-Tobago; trois Etats socialistes d'Europe orientale pour trois sièges vacants - Pologne, Roumanie et Yougoslavie; et cinq Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour cinq sièges vacants - Autriche, Canada, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Dès lors, je considère que, conformément au paragraphe 16 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale entend déclarer que ces Etats sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1988.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Dans la mesure où le nombre de candidatures du Groupe des Etats d'Asie est supérieur au nombre de sièges revenant à ce groupe, nous allons procéder à l'élection des quatre membres du Comité du programme et de la coordination appartenant à ce groupe. Nous allons, en même temps, procéder à l'élection à un siège existant auparavant et à trois nouveaux sièges créés lorsqu'il a été décidé d'élargir la composition du Comité du programme et de la coordination.

Des bulletins de vote portant le nombre d'Etats à élire du groupe des Etats d'Asie sont actuellement distribués. Je demande aux membres d'y inscrire le nom de quatre Etats seulement. Les bulletins portant plus de quatre noms seront déclarés nuls. Les membres ont le droit de voter pour n'importe quel Etat du Groupe des Etats d'Asie, à l'exception toutefois de ceux qui sont déjà membres du Comité du programme et de la coordination. Pour éviter tout malentendu, je rappelle le nom

Le Président

des membres pour lesquels il n'est pas possible de voter dans le cadre du présent scrutin : Chine, Indonésie et Japon.

Conformément au règlement intérieur, seront élus les Etats qui reçoivent le plus grand nombre de voix et pas moins de la majorité requise. En cas d'égalité des voix pour le dernier siège à pourvoir, on procédera à un autre tour de scrutin limité aux Etats ayant obtenu le même nombre de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de procéder ainsi?

Il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Eke (Bénin), Mme de Incera (Costa Rica) M. Budai (Hongrie) et M. Hopland (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 30, est reprise à 17 h 5.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote pour l'élection de quatre membres du Comité du programme et de la coordination du Groupe des Etats d'Asie est le suivant :

<u>Nombre de bulletins déposés :</u>	154
<u>Nombre de bulletins nuls :</u>	0
<u>Nombre de bulletins valables :</u>	154
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	154
<u>Majorité requise :</u>	78
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Inde	132
Bahreïn	111
Bangladesh	111
Pakistan	111
Iraq	89
République arabe syrienne	3
Malaisie	1
Maldives	1

Ayant obtenu la majorité requise, Bahreïn, le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1988.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au nom de l'Assemblée générale, je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination. Je remercie également les scrutateurs de leur aide.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 16 c) de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant d'ajourner la séance, je voudrais faire la déclaration suivante concernant la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

En attendant que se terminent les travaux de la Cinquième Commission, l'Assemblée se réunira à nouveau le plus tôt possible pour examiner les rapports en suspens de la Cinquième Commission et en terminer avec tous les autres points restants pour pouvoir suspendre la quarante-deuxième session.

Le Président

Je remercie toutes les délégations des efforts qu'elles font pour mener à bien la tâche difficile de la Cinquième Commission et lance un nouvel appel à tous pour que la prochaine séance puisse se tenir le plus rapidement possible.

La prochaine réunion plénière sera annoncée en Cinquième Commission, à la fin de ses travaux, et dans le Journal.

La séance est levée à 17 h 10.